



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

En application de l'article R572-9 du Code de l'environnement issu du décret n°2021-1633 du 14 décembre 2021.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 4^{ème} échéance

Ouverture de la consultation du public au titre du Code de l'Environnement

1. Objet de la consultation du public

La consultation doit permettre au public et notamment aux habitants des communes concernées par le projet de s'exprimer sur l'actualisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Métropole du Grand Nancy.

2. Garant de la consultation

La consultation est organisée à l'initiative de la Métropole du Grand Nancy. Il s'agit d'une consultation volontaire, elle n'est pas placée sous l'égide d'un garant.

3. Durée de la consultation

La consultation se déroulera **du 23 mars 2026 au 22 mai 2026 inclus**.

4. Modalités de la consultation : information et expression

La Métropole du Grand Nancy souhaite présenter le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 4^{ème} échéance au travers de :

- **La création d'un espace sur un outil digital** métropolitain de participation dédié à compter du 23 mars 2026 :
<https://grandnancy.eu/consultation-ppbe>

- sur lequel est publié et téléchargeable, le **projet de PPBE 4^{ème} échéance**
- qui permet le **dépôt de questions** auxquelles seront apportées des réponses officielles rendues publiques
- sur lequel le **dépôt de remarques et de propositions** est possible

5. Bilan et enseignements tirés de la consultation

Conformément à l'article R572-11 du Code de l'Environnement, la Métropole établira au terme de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public. Les évolutions éventuelles du projet qui résulteraient de la consultation seront alors mentionnées. Le bilan de la consultation sera rendu public sur le site Internet du projet ainsi que celui de la Métropole du Grand Nancy : www.grandnancy.eu.

NE PAS RECOUVRIR AVANT LE 23 mai 2026